

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 313

présenté par

M. Minot, Mme Gruet, M. Nury, Mme Périgault, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cinieri,  
Mme Frédérique Meunier, M. Dive, M. Boucard, Mme Anthoine, M. Descoeur et M. Neuder

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER CBA, insérer l'article suivant:**

À l'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, les  
mots : « 500 mètres » sont remplacés par les mots : « 5 kilomètres ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de repli du n°312

Il est proposé ici que la distance d'éloignement soit plus stricte entre les installations d'éolien  
terrestre et des zones d'habitation et donc fixée à 5 km.